



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

NOUVELLE-AQUITAINE  
**mOBILITES**

**[Cars Express]**

**Ligne régionale de cars express**

**Blaye <> Bordeaux**

**Convention de financement 2024-2027**

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux  
Convention de financement 2024-2027

**Entre,**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° .CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 06 novembre 2023,

**Et,**

**Bordeaux Métropole**, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu de la délibération n°2023- du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2023,

**Et,**

**Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, 39 rue d'Armagnac, bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n° 2023\_1009\_039 du Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 09 octobre 2023,

**Il est convenu ce qui suit,**

## **PREAMBULE**

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante sur l'aire métropolitaine bordelaise n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi métropolitaines depuis les territoires périurbains.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordées sur la nécessité de travailler de concert à l'amélioration des conditions d'accès à la métropole bordelaise dans le cadre notamment du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Certains quadrants de l'aire métropolitaine bordelaise ne disposant pas de voies ferrées et ne pouvant, de fait, être desservis par une offre ferroviaire accrue, le choix des partenaires s'est porté vers la création de lignes de cars express.

Après la création d'une 1<sup>ère</sup> ligne régionale de cars express Créon <> Bordeaux mise en service le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les partenaires ont décidé lors du COPIL du 28 septembre 2022, réuni dans l'optique de présenter les conclusions des études pré-opérationnelles du Corridor desservant le territoire de la Haute Gironde, de :

- Valider la création d'une ligne de cars express Blaye <> Bordeaux les Aubiers ;
- Valider sa mise en exploitation en 2 phases :
  - o Phase 1, passage par la RD1010 ;
  - o Phase 2, passage par l'A10 dès que les aménagements d'une voie réservée sur l'A10 seront réalisés ;

La création d'une ligne de car express engendre une participation forfaitaire aux coûts d'exploitation que les partenaires de la présente convention prévoient de financer.

### **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention définit les modalités de financement du déficit d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Blaye <> Bordeaux** à compter de sa mise en service le 2 janvier 2024.

### **ARTICLE 2. DUREE**

Signée, la présente convention entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2024 pour une période de trois ans et huit mois expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, au plus tard le 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE**

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'exploitation de la ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux.

La maîtrise d'ouvrage technique et financière de la ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des services réguliers non urbains.

L'exploitation de cette ligne est intégrée par voie d'avenant au contrat de concession de service public 2020-2027 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine en Gironde :

- Lot n°1 – Transporteur : Citram Aquitaine.

### **ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 4.1. COUTS PREVISIONNELS**

Les coûts prévisionnels d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Blaye <> Bordeaux** sont estimés (*hors révision*) comme suit (montants arrondis à l'unité) :

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux  
Convention de financement 2024-2027

<b>Exercices</b>	<b>Recettes commerciales</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>Participation Forfaitaire d'Exploitation (valeur mars 2020)</b>
1 <sup>er</sup> sept. 2023 / 31 août 2024*	81 589 €*	1 444 600 €*	<b>1 363 012 €* </b>
1 <sup>er</sup> sept. 2024 / 31 août 2025	122 093 €	2 157 703 €	<b>2 035 609 €</b>
1 <sup>er</sup> sept. 2025 / 31 août 2026	128 653 €	2 190 749 €	<b>2 062 096 €</b>
1 <sup>er</sup> sept. 2026 / 31 août 2027	159 336 €	2 2204 626 €	<b>2 045 290 €</b>

\*Participation Forfaitaire d'Exploitation du 2 janvier 2024 au 31 août 2024.

Dans la présente convention, la participation des partenaires est mentionnée hors révision et fera l'objet d'une révision conformément aux dispositions du contrat de concession de service public 2020-2027 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine – Gironde (cf. article 30.2 « *indexation de la participation forfaitaire d'exploitation* »).

A titre indicatif, le taux de révision connu en août 2023, pour le lot 1, est de 20,8% et amène à une estimation du montant de la participation forfaitaire pour l'exploitation de la ligne Blaye – Bordeaux, au titre de l'exercice 2023-2024 à 1,65M€.

Le calcul du taux de révision définitif pour l'exercice 2023-2024 sera effectué en août 2024. Ainsi, pour chaque exercice le taux de révision est calculé une fois par an, en août de l'exercice finalisé.

Cette ligne, intégrée au contrat de concession régionale, est régie par les dispositions économiques et financières du lot n°1.

Conformément à l'article 31 dénommé « *mécanisme de partage des recettes* » du contrat de concession régionale, à la fin de chaque exercice, le financement de l'écart entre les engagements de recettes pour le lot et les recettes réelles perçues dans le cadre du contrat de concession, est partagé entre le transporteur et l'autorité organisatrice régionale. Ce mécanisme ne s'active qu'à compter d'une recette réelle au-delà de 110 % de

l'engagement de recettes sur le lot et aboutit à un partage à 50 % entre concessionnaire et délégant.

Dans le cadre du partenariat financier établi par la présente convention, si, à l'issue de l'exploitation d'un exercice, ce système de partage des recettes se trouvait activé :

- son impact financier serait rapporté à la ligne de cars express Blaye-Bordeaux,
- le montant induit, serait ensuite réparti entre les partenaires à hauteur de leur financement de la participation forfaitaire d'exploitation (cf. art. 4.2.2),
- le paiement des montants dus par la Région sera versé aux partenaires suite à l'émission d'un mandat avant la fin du 1er semestre de l'année N+1.

## **ARTICLE 4.2. FINANCEMENT**

### **4.2.1. PRINCIPES GENERAUX**

En tant que maître d'ouvrage, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à régler au transporteur, 100 % de la participation forfaitaire d'exploitation de la ligne régionale de cars express **Blaye <> Bordeaux** dans le cadre de son contrat de concession.

Il est ensuite convenu que cette participation forfaitaire d'exploitation du réseau car express soit financée à 25% pour Bordeaux Métropole et 50% par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dans la mesure où le syndicat est autorisé, depuis la délibération adoptée par le comité syndical le 28 juin 2023, à recevoir le versement mobilité additionnel (ci-après « VMA »). Le VMA est instauré à compter du 1er janvier 2024.

### **4.2.2. REPARTITION DU FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION**

Pour mettre en œuvre le partenariat financier objet de la présente convention, les Parties se sont accordées sur le financement de la participation forfaitaire d'exploitation de la ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux suivante :

- La participation de la **Région Nouvelle-Aquitaine** est de 25% ;
- **Bordeaux Métropole** s'engage à hauteur de 25% ;
- Le Syndicat Mixte **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** (NAM) s'engage à hauteur de 50% ;

La perception du VMA par Nouvelle Aquitaine Mobilités conditionne sa participation effective au partenariat financier.

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux  
Convention de financement 2024-2027

Les fonds perçus dans le cadre du VMA seront disponibles au cours de l'année 2024, il est donc convenu entre les Parties que la participation financière de NAM ne sera versée à la Région Nouvelle-Aquitaine qu'une fois le VMA effectivement reversé par l'URSSAF.

Si le rendement du VMA s'avérait être inférieur aux estimations prévues dans une mesure telle qu'il ne permettrait pas au syndicat d'honorer sa participation à hauteur de 50%, Nouvelle-Aquitaine Mobilités se rapprochera de ses partenaires afin d'identifier les mesures à prendre. Ces dispositions seront contractualisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

Tableau récapitulatif de la répartition du financement de la participation forfaitaire d'exploitation par Partenaire et exercice

Financeurs	Taux de participation	PARTICIPATION FINANCIERE en €HT et hors indexation			
		(valeur mars 2020)			
		Exercice 23-24*	Exercice 24-25	Exercice 25-26	Exercice 26-27
Nouvelle-Aquitaine Mobilités	<b>50%</b>	681 506 €* 1 017 805 €	1 017 805 €	1 031 048 €	1 022 646 €
Bordeaux Métropole	<b>25%</b>	340 753 €* 508 902 €	508 902 €	515 524 €	511 322 €
Région Nouvelle-Aquitaine	<b>25%</b>	340 753 €* 508 902 €	508 902 €	515 524 €	511 322 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 363 012 € *</b>	<b>2 035 609 €</b>	<b>2 062 096 €</b>	<b>2 045 290 €</b>

\*Montants des participations basés sur une exploitation du 2 janvier 2024 au 31 août 2024.

A titre indicatif, le taux de révision connu en août 2023, pour le lot 1, est de 20,8% et amène à une estimation du montant de la participation forfaitaire pour l'exploitation de la ligne Blaye – Bordeaux, au titre de l'exercice 2023-2024 à 1,65M€. Le calcul du taux de révision définitif pour l'exercice 2023-2024 sera effectué en août 2024. Ainsi, pour chaque exercice le taux de révision est calculé une fois par an, en août de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

Sur la base de ces éléments provisoires, les participations respectives de Nouvelle Aquitaine Mobilités et de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2023-2024, peuvent être estimées respectivement à 828K€ et 414K€.

## **ARTICLE 4.3. FLUX FINANCIERS**

### **4.3.1 – Appels de fonds**

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

Dans le cadre de la présente convention, **Bordeaux Métropole** s'engage à verser sa participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par **Nouvelle-Aquitaine Mobilités**.

La participation de **Bordeaux Métropole** sera versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités comme suit :

- 1<sup>er</sup> exercice (janvier 2024 / août 2024)
  - Appel de fonds en septembre 2024, correspondant à 100 % de sa participation ;
  - Cet appel de fonds intégrera la révision calculée pour l'exercice 2023-2024 ;
- 2<sup>ème</sup> exercice et suivants (période scolaire septembre année « N » à août année « N+1 »)
  - Premier appel de fonds en septembre de chaque année correspondant à 85% de sa participation sur le montant non révisé (montant valeur mars 2020)
  - Deuxième appel de fonds en septembre de chaque année N+1, correspondant au solde de sa participation et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

Les participations de **Bordeaux Métropole** et de **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** seront ensuite reversées à la **Région Nouvelle-Aquitaine** par **Nouvelle-Aquitaine Mobilités** par deux versements, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par **la Région Nouvelle-Aquitaine** :

- 1<sup>er</sup> exercice (janvier 2024 / août 2024)
  - Appel de fonds correspondant à 100 % des participations en octobre 2024. Cet appel de fonds intégrera la révision calculée pour l'exercice 2023-2024 ;
- 2<sup>ème</sup> exercice et suivants (période scolaire septembre année « N » à août année « N+1 »)
  - Premier appel de fonds correspondant à 85% des participations en octobre de chaque année sur le montant non révisé (montant valeur mars 2020)
  - Deuxième appel de fonds en octobre de chaque année N+1, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).



## **ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION**

Les partenaires conviennent de se réunir en COTECH une à *deux fois* par an pour assurer le suivi technique et financier de la ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux.

Dans le cadre de ce(s) COTECH, la Région Nouvelle-Aquitaine établira un bilan d'exploitation de la ligne :

1. Fréquentation globale de la ligne (par course ; par point d'arrêt ; par profil d'utilisateur ...) mensuelle et annuelle ;
2. Un état de suivi de la réalisation des aménagements routiers favorisant le rabattement vers les points d'arrêt et/ou la vitesse commerciale ;
3. Un suivi qualité de la ligne (réclamations, régularité, pourcentage de courses réalisées en fonction de la disponibilité des données, ...) ;
4. Un bilan financier de la ligne : une fois / an, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession (y compris recettes commerciales réparties par types de titres de transport). A l'occasion de ce COTECH, NAM établira un état des lieux du VMa collecté.

En cas d'évolution substantielle de la fréquentation, à la hausse comme à la baisse, les partenaires conviennent de se réunir pour évaluer l'offre et éventuellement proposer des adaptations à sa consistance.

En cas de dépassement, hors actualisation, du déficit initial d'exploitation de la ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux tel que fixé dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse technique établissant l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'offre de référence de la ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux définie à l'annexe 1 de la présente convention en vue de rester dans le cadre financier ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire.

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

#### **ARTICLE 7. DOMICILIATION DES PARTENAIRES**

Pour l'exécution de la présente convention, les partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 8. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 9. LITIGES**

À défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif compétent.

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux

Convention de financement 2024-2027

**ARTICLE 10. COMPTABLES ASSIGNATAIRES**

La comptable assignataire des paiements est la payeuse de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire pour Bordeaux Métropole est le payeur de Bordeaux Métropole

Le comptable assignataire pour Nouvelle Aquitaine Mobilités est le trésor public régional.

Fait à Bordeaux,

En trois exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,**

**Son Président,**

**Pour Bordeaux Métropole,**

**Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Son Président,**

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye &lt;&gt; Bordeaux

Convention de financement 2024-2027

**ANNEXE 1. OFFRE DE REFERENCE**

Amplitude	5h15 (premier départ de Blaye) 21h15 (dernier départ de Bordeaux)
Jours de fonctionnement	LMMeJV 251 jours de circulation / an
Période de fonctionnement	Toute l'année y compris vacances scolaires (hors 1 <sup>er</sup> mai)
Période de pointe (HP)	Matin : 5h15 > 8h15 (Blaye – Bordeaux) 5h15 > 8h35 (Bordeaux – Blaye) Soir : 16h15 > 20h15 (Blaye – Bordeaux) 16h15 > 20h15 (Bordeaux – Blaye)
Période creuse (HC)	8h15 > 16h15 (Blaye – Bordeaux) 8h35 > 16h15 (Bordeaux – Blaye)
Nombre de services	26 allers (Bordeaux – Blaye) 25 retours (Blaye – Bordeaux) Soit 51 services / jour
Fréquence en pointe sens entrant (Blaye – Bordeaux)	20 minutes en HP du matin 40 minutes en HP du soir
Fréquence en pointe sens sortant (Bordeaux – Blaye)	40 minutes en HP du matin 20 minutes en HP du soir (40min entre 19h35 et 20h15)
Fréquence en creux sens entrant (Blaye – Bordeaux)	60 minutes
Fréquence en creux sens sortant (Bordeaux – Blaye)	60 minutes (40min entre 15h35 et 16h15)
Temps de parcours (moyenne des services)	Prévisionnel : 1h35 (phase 1 par RD1010) 1h25 (phase 2 par A10)

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux

Convention de financement 2024-2027

Arrêts desservis	22 arrêts (phase 1 par RD1010) 18 arrêts (phase 2 par A10)
	BLAYE : Embarcadère Hôtel de Ville Av. Haussman Centre Commercial CARS : Bourg BERSON : Bel air Montignac PUGNAC : Le Fassier PUGNAC : Gravier ST LAURENT D'ARCE : Prantigarde ST ANDRE DE CUBZAC : ZA Parc d'Aquitaine - RN 137 Aire du Peyrat Gare TER CUBZAC LES PONTS : Bourg (supprimé en phase 2) ST VINCENT DE PAUL : St Vincent de Paul (supprimé en phase 2) AMBARES ET LAGRAVE : Le Poteau (supprimé en phase 2) STE EULALIE : Centre commercial (supprimé en phase 2) CARBON BLANC : La Gardette LORMONT :

**[Cars Express]**

Ligne régionale de cars express Blaye <> Bordeaux  
Convention de financement 2024-2027

	Lormont Bas BORDEAUX : Cité du Vin Place Ravezies Les Aubiers
Connexions	Cars régionaux : 201 / 202 / 210 / 211 / 212 / 213 / 214 / 310 TER : 43 TBM : A / B / C / 7 / 9 / 25 / 27 / 29 / 31 / 53 / 57 / 60 / 61 / 82 / bateau (bat3)
Unités d'œuvre horaires	34 705 heures
Unités d'œuvre kilométriques	821 626 kilomètres